

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable

**Recommandations relatives à des
prescriptions techniques harmonisées
à l'échelle européenne applicables
aux bateaux de navigation intérieure**

Résolution n° 61

Révision 2

Amendement 3



NATIONS UNIES
Genève, 2023

Remarque

L'amendement n° 3 aux Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (annexe à la résolution n° 61, révision 2) contient le texte adopté par le Groupe de travail des transports par voie navigable lors de sa soixante-cinquième session en tant que la résolution n° 103 (ECE/TRANS/SC.3/215, paragraphe 56).

Compléments et modifications à apporter à l'annexe à la résolution n° 61 relative à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure, révision 2

Résolution n° 103

(adoptée par le Groupe de travail des transports par voie navigable le 5 novembre 2021)

Le Groupe de travail des transports par voie navigable,

Donnant suite aux recommandations stratégiques énoncées dans la Déclaration de Wrocław et la résolution n° 265 du Comité des transports intérieurs en date du 22 février 2019,

Donnant également suite à la recommandation n° 4 du Livre blanc de la CEE sur les progrès, les réalisations et l'avenir du transport durable par voie navigable (ECE/TRANS/SC.3/279), selon laquelle il convient de favoriser la modernisation de la flotte et de l'infrastructure ainsi que les mesures visant à les rendre plus écologiques, afin de pouvoir affronter les problèmes liés à l'environnement,

Ayant à l'esprit les travaux menés actuellement par les États membres pour renforcer la sécurité des bateaux de navigation intérieure,

Réaffirmant qu'il est souhaitable de poursuivre le développement de la résolution n° 61 en tenant dûment compte des derniers amendements des législations internationale et nationale, en vue d'harmoniser les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure au niveau paneuropéen,

Conscient qu'il est nécessaire, aux fins de la sécurité de la navigation, de tenir à jour la classification des voies navigables européennes énoncée au paragraphe 1-1.5 des Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure, annexées à la résolution n° 61,

Considérant la résolution n° 61 du Groupe de travail des transports par voie navigable, relative à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle paneuropéenne applicables aux bateaux de navigation intérieure, dans sa révision 2 (ECE/TRANS/SC.3/172/Rev.2), telle que modifiée par les résolutions n° 93 et 98,

Ayant à l'esprit le rapport du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure sur sa cinquante-huitième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/116, par. 56),

Décide de modifier et de compléter le texte de l'annexe à la résolution n° 61, révision 2, comme indiqué dans l'annexe à la présente résolution.

Annexe

Modifications à apporter aux Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (annexe à la résolution n^o 61, révision 2)

Appendice 1, « Liste des voies de navigation intérieure européennes regroupées géographiquement en zones 1, 2 et 3 » (par. 1 à 1.5 des recommandations)

Chapitre III, Zone 3, *remplacer* la liste des voies navigables du Bélarus *comme suit* :

BÉLARUS

Dniepr, de Levki jusqu'à Lyoubetch.

Berezina, de Berazino jusqu'à l'embouchure.

Soj, de Slavgorod jusqu'à l'embouchure.

Niémen, de Yablonovo jusqu'à la frontière avec la République de Lituanie.

Mukhavets, de Brest jusqu'à Kobryn.

Canal Dniepr-Boug, de Kobryn jusqu'à la confluence du canal Dniepr-Boug et de la Pina.

Pina, de la confluence du canal Dniepr-Bug et de la Pina jusqu'à Pinsk.

Pripiat, de Pinsk jusqu'aux hauts-fonds d'Oussovsky-1 (la frontière avec l'Ukraine).

Haut-Pripiat, du kilomètre 7 jusqu'à Pinsk.

Pina, de la confluence du Pripiat et de la Pina jusqu'au signal « Interdiction de passage ».

Canal de Mikachevitchy, de l'embouchure jusqu'au port de Mikachevitchy.

Goryn, des hauts-fonds de Komora-2 jusqu'à l'embouchure.

Dvina occidentale, de Souraj jusqu'à la centrale hydroélectrique de Polotsk.

Port d'hivernage de Tourov, depuis l'entrée du port jusqu'au quai d'amarrage.

Canal d'Augustow, de la frontière avec la République de Pologne jusqu'à l'embouchure du canal d'Augustow (son confluent avec le Niémen).

Svislatch, de la rocade autoroutière de Minsk jusqu'à Minsk, Kanatny péréoulok.